Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire d'un montant de F 204'490.50 destiné à l'aménagement de collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales entre le chemin Aux-Folies et le chemin des Tuileries

Séance du Conseil municipal du mardi 16 mai 2017

vu que la mairie de Bellevue est sollicitée depuis plusieurs années afin de trouver une solution à divers dysfonctionnements des canalisations d'eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) du chemin Aux-Folies,

vu le crédit budgétaire supplémentaire 2006 de F 60'000.- destiné à l'étude du futur assainissement du collecteur privé du chemin Aux-Folies,

vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) approuvé par le Conseil d'Etat le 27 juin 2012,

vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs pour les récents projets de construction dans le secteur chemin de l'Argile et chemin Aux-Folies et le nombre subséquent de nouveaux habitants qui s'installeront dans ce bassin versant,

vu que la mairie de Bellevue et la DGEau désirent saisir l'opportunité des projets sur le chemin de
l'Argile,

vu le mandat confié au bureau d'ingénieur et au bureau de l'hydraulicien,

vu le dépôt d'autorisation de construire DD 107702/1 en date du 3 mars 2015 et la délivrance de celle-ci par le DALE,

vu le crédit d'engagement de F 1'480'000.- voté par le Conseil municipal le mardi 6 octobre 2015 et approuvé par le Département présidentiel le 24 novembre 2015,

vu l'approbation du projet et la promesse d'octroi du financement par le Conseil du FIA, conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du Fonds, le projet d'ouvrage et le plan financier de l'équipement projeté seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (DETA-SPDE), au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la commune,

./.

vu le décompte actuel de travaux s'élevant à F. 1'559'490.50 dépassant le crédit brut voté et les travaux encore à effectuer pour F. 125'000.-, le crédit initial ayant été sous-évalué pour les raisons suivantes :

- Longueur de forage plus conséquent au projet initial,
- Déviation de réseaux SI,
- Travaux supplémentaires dus à la présence du chantier des villas,
- Création d'un parking provisoire pour la clinique Vétérinaire,
- Remise en état.

vu le préavis favorable de la commission Finances & Administration communale dans sa séance du mardi 2 mai 2017,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, sur proposition du conseil administratif,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE
Par 16 oui, 0 non et 1 abstention.

1. D'ouvrir un crédit d'investissement complémentaire de F 204'490,50, pour couvrir le dépassement de F 79'490.50 ainsi que les travaux encore à effectuer de F 125'000.-,

2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit voté le 6 octobre 2015,

3. De prendre acte que ce crédit sera financé en partie par une contribution à recevoir du fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux.